

**Ministry of Labour,
Training and Skills
Development**

Office of the Assistant Deputy
Minister

Employment and Training
Division

777 Bay Street,
26th Floor
Toronto ON M5G 2E5

**Ministère du Travail, de la
Formation et du
Développement des
compétences**

Bureau du sous-ministre adjoint

Division de l'emploi et de la
formation

777, rue Bay,
26^e étage
Toronto ON M5G 2E5



DATE : À déterminer

NOTE DE SERVICE À : Agents de prestation de la formation

DE : Cordelia Abankwa
Sous-ministre adjointe
Division de l'emploi et de la formation
Ministère du Travail, de la Formation et du Développement
des compétences

OBJET : Fonds de secours 2022-2023 pour Agents de prestation de la
formation en raison de la COVID-19

Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences tient à vous remercier pour votre soutien et votre patience tout au long de la pandémie de COVID-19. La santé et la sécurité de la population de l'Ontario, y compris des apprentis et du personnel, demeurent la priorité absolue du ministère.

Conformément à la note de service du ministre McNaughton en date du 9 mars 2022, j'ai le plaisir de vous informer que le ministère lance une troisième ronde du Fonds de secours pour Agents de prestation de la formation (APF) en raison de la COVID-19 d'un montant de 3 millions de dollars. L'objectif de ce fonds est de soutenir les APF en ce qui concerne les charges d'exploitation qu'ils engagent entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023 en raison de la pandémie.

Les charges d'exploitation admissibles peuvent inclure les dépenses de formation en ligne (p. ex., les licences pour les logiciels d'apprentissage et la vidéoconférence, la formation du personnel, le salaire du corps professoral pour l'élaboration de contenu numérique); les produits et services de nettoyage et de stérilisation utilisés pour nettoyer les salles de classe et les laboratoires de formation en apprentissage; les fournitures médicales (p. ex., les équipements de protection individuelle tels que les gants, les masques et le désinfectant pour les mains); et autres dépenses d'exploitation connexes (p. ex., la signalisation, les barrières structurelles telles que le plexiglas, la sécurité du campus pour faire respecter les mesures de distanciation physique, les

outils supplémentaires pour limiter le partage entre les apprentis; etc.). Les dépenses en capital ne sont pas des dépenses admissibles.

Dans la mesure du possible, les APF sont encouragés à recourir aux sous-utilisations pour soutenir les dépenses liées à la santé et la sécurité. Toutefois, lorsque cela n'est pas possible, un financement supplémentaire peut être demandé. Les APF peuvent demander un financement de secours en raison de la COVID-19 par le biais d'un ajustement d'allocation dans Connexion pour les fournisseurs de services (FS Connexion) jusqu'à 3 % de la valeur maximale du plan de siège de leur entente de paiement de transfert du Fonds pour la formation en classe 2022-2023 au 1er avril 2022. Pour aider les APF dans ce processus, un ensemble de questions et réponses comprenant des instructions sur la façon de demander un ajustement d'allocation dans FS Connexion et le Guide de l'utilisateur de FS Connexion (veuillez consulter la section 2.7.1 du chapitre 2) sont joints. Veuillez communiquer avec votre conseiller en emploi et formation si vous avez besoin d'aide pour soumettre un ajustement d'allocation dans FS Connexion.

Nom de l'APF :

Allocation admissible du Fonds de secours en raison de la COVID-19 pouvant être demandée : [X\$]

Les ajustements seront examinés au cas par cas par le personnel régional. Les ajustements approuvés seront suivis d'une modification à l'entente de paiement de transfert 2022-2023 de l'APF.

Le Fonds de secours en raison de la COVID-19 renforce l'engagement du ministère à aider les APF à former en toute sécurité les apprentis au maximum de leurs capacités, tout en répondant aux besoins futurs de l'Ontario en matière de main-d'œuvre. Des documents d'orientation en matière de [santé et sécurité](#) sont disponibles pour aider les APF à dispenser des formations en personne. Bien que les formations en personne soient autorisées, les APF sont encouragés à continuer de dispenser des formations à distance lorsque cela est possible.

N'hésitez pas à communiquer avec votre bureau local régional si vous avez des questions concernant cette initiative.

Cordialement,

Cordelia Abankwa

Pièces jointes :

- Questions et réponses
- Guide de l'utilisateur de FS Connexion, chapitre 2 : Gestion des ententes